

F15C84

LES CRIMES
 DE JOSEPH LEBON
 ET DE SES AGENS,
 O U
 IDÉES DES HORREURS
 DES PRISONS D'ARRAS. (*)

Notre ame, encore oppressée, se soulève, et notre voix se joint à celle des tombeaux pour vous crier : Hommes justes, le sang innocent a coulé ! La liberté a été poursuivie jusques dans la conscience des hommes libres, la justice et l'humanité ont été outragées.

Extrait de l'Adresse des Citoyens d'Arras réunis en assemblée générale, à la convention nationale du 13 Thermidor.

UNE Loi bienfaisante nous invite à dénoncer l'oppression et les oppresseurs ; il faut lui obéir, et rompre enfin le silence, qui n'a quetrop long-tems enséveli dans l'ombre du mystère, les persécutions que nous n'avons cessé d'éprouver pendant notre détention.

Verrouillés dans les prisons de la commune d'Arras, nous avons été successivement témoins de l'enlèvement des victimes destinées aux massacres, dont Joseph Lebon se faisoit

(*) Cet Ouvrage se trouve chez MICHEL, rue des Prouvaires, N^o. 54.

A

F15C84



MNP 261

une fête , et qui lui tenoient lieu de partie de plaisir.

Si nous avons échappé à l'instrument de mort , suspendu pendant quatre mois sur nos têtes , nous ne le devons qu'au réveil vengeur de la Convention nationale , sur la conduite d'un de ses perfides mendataires ; il n'est aucun de nous qui ne doive son salut à la connoissance qu'elle a acquise de nos dangers.

Nos malheurs ont commencé avec le renouvellement des autorités constituées ; amenés , pour ainsi dire , à force armée en la ville d'Arras , des hommes pervers et n'ayant d'autre aptitude que celle du mal , se sont emparés des places , qui , pour le bonheur des administrés , ne devoient être occupées que par les hommes vertueux et instruits.

Sans doute il en est dans toutes les classes ; mais plus ceux-ci avoient de mérite , plus ils étoient en but aux jalousies , aux inimitiés ; leur modestie ne les en garantissoit pas.

L'abus d'autorité devoit être une conséquence d'une organisation , qui n'avoit pas été le fruit d'un choix libre et réfléchi , et encore moins celui d'une bonne intention.

La Loi du 17 septembre 1793 (*vieux style*) avoit eu pour objet d'éclairer les Administrateurs sur les cas où ils pourroient employer les mesures rigoureuses de sûreté générale , en un mot , les arrestations. Elle déterminoit également la formalité , qui , dans ces cas , devoit être suivie.

L'article 4 de cette Loi vouloit que » les » Membres du Comité de surveillance ne » pussent ordonner l'arrestation d'aucun in-

» dividu sans être au nombre de sept et à » la majorité absolue des voix ».

Cette forme supposoit donc que personne ne seroit arrêté par ordre du Comité sans une délibération *ad hoc* , et qui fût motivée sur un des cas exprimés par cette Loi ; il étoit à présumer que les autres Autorités seroient jalouses pour leur propre justification , et par respect pour cette même Loi de ne jamais attenter à la liberté d'un Citoyen sans se conformer à ces dispositions.

Toutes avoient eu le tems de la méditer , puisque la première époque des arrestations , qui répandit l'effroi dans l'ame des Citoyens de cette ville , date du 17 octobre suivant , et qu'elle s'est perpétuée sans relâche pendant l'espace de sept à huit mois.

On aura peine à croire que sur deux à trois mille individus , il n'en est pas un vis-à-vis duquel ces formalités aient été observées , et qu'ainsi tous aient perdu leur liberté au mépris de cette même Loi , qui étoit leur sauve-garde.

En effet , l'un est arrêté parce qu'il a , dit-on , l'aristocratie gravée dans le cœur ; un autre , parce qu'elle est peinte sur sa figure ; celui-ci , sous le prétexte d'une destitution supposée et démentie par des actes publics ; celui-là comme suspect sans autre énonciation ; un autre sur l'observation d'un seul Membre ; un autre parce que son père , son frère ou un autre de ses parens étant déjà en arrestation , il convient aussi qu'il y soit ; d'autres enfin , et c'est le plus grand nombre , sans aucun motif , sans aucune délibération ou

procès-verbaux, et sans aucune cause connue, soit de la part du Comité de surveillance, soit de celle des autres Autorités.

Il en est même que l'on croyoit libres chez eux, quoique depuis près d'un an ils fussent dans les fers.

On cessera d'en être étonné lorsqu'on saura qu'il n'était pour ainsi dire aucun Membre des administrations diverses qui ne se crût en droit de faire enlever de sa propre autorité, de son propre mouvement et sans le concours des Administrations dont il étoit, tel ou tel Citoyen qui lui déplaisoit.

Le Comité de surveillance s'étoit aperçu de cet abus, et avoit pris des résolutions qui sembloient devoir garantir les Citoyens de cette atteinte à la liberté; mais cette résolution, quoique de juste obligation et quoiqu'amenée par la conviction intime du civisme des Citoyens incarcérés, n'eut de stabilité que pendant quelques jours, et fut après cela totalement oubliée.

A l'égard des femmes, les mêmes vexations se pratiquoient, et l'immoralité de ceux qui se les permettoient, ainsi que la vertu de celles qu'ils attaquoient, en étoient souvent la seule cause. Leur perversité n'en permettoit pas l'aveu, et conséquemment à l'égard de celles-ci, il n'existoit aucun acte qui désignât le motif de leur arrestation.

Nous n'entendons pas dire que les Administrateurs quelconques fussent tous coupables; il en est sans doute qui n'ont eu ni pu avoir d'autre alternative que celle du morne silence, ou celle de se voir enve-

loppés dans la même proscription que nous.

Mais les pervers qu'il est permis de désigner d'après la voix publique, sont notamment les *Daillet*, *Carlier*, *Cobrière*, *Duponchel*, *Darthé*, *Lefezt*, etc., et tant d'autres monstres que Joseph Lebon avoit associés à ses crimes.

Combien, sans doute, chers Concitoyens, n'avez-vous pas été affectés douloureusement, lorsqu'on commença à arracher de leurs foyers et du sein de leurs familles, des personnes qui avoient les plus justes droits à votre estime, et dont vous eussiez garanti le civisme, s'il vous eût été permis de le faire, et que vos connoissances locales vous avoient fait distinguer de tout tems comme les amis de la paix, de l'ordre et de la justice.

Combien n'avez-vous pas été scandalisés en apprenant les atrocités qui se commettoient lors de leur arrestation et du moment même où on les avoit conduit en prison, avec les mêmes humiliations que celles qu'on employoit dans les tems de la tyrannie; lorsqu'enfin vous aviez l'intime persuasion qu'ils n'éprouvoient ce sort que par esprit de vengeance particulière.

Vous vous disiez, ne craignant pas de vous comparer à la plupart de ceux qui étoient ainsi enlevés, quelle conduite faut-il donc tenir pour être à l'abri de semblables orages? La retraite, la vie la plus ignorée vous parurent le moyen le plus sûr d'échapper aux mêmes outrages: et cependant en suivant cette route, combien parmi vous n'ont pu se soustraire aux fureurs de la même inquisition;

mais nous parlons à ceux qui ont eu le bonheur de rester dans l'oubli, et nous leur demandons quelle a été leur existence ? D'eux-mêmes ils faisoient de leur maison une prison, de laquelle ils n'osoient sortir, mais vers le soir, lorsqu'on venoit frapper ou sonner à leur porte, quelle étoit leur situation ? Sans doute chaque coup de marteau ou de sonnette étoit pour eux autant de coups de foudre, et avant d'aller à la porte, combien parmi vous ne se livoient pas aux adieux les plus tristes ? combien de larmes amères n'avoient pas déjà arrosé le sol de la liberté, qui, cependant en égard à vos craintes continues, n'étoit que le sol de l'esclavage le plus pénible ?

Par une espèce de raffinement, les barbares divisoient l'exécution des nombreuses arrestations qu'ils avoient préméditées, et affectoient dans leurs mesures tyranniques une espèce de lenteur qui n'étoit que plus funeste pour ceux qu'ils devoient sacrifier. Ils publioient à l'avance que tels et tels seroient arrêtés, mais qu'il en étoit un plus grand nombre qu'ils gardoient *in petto*.

Par ce moyen, ceux dénommés gardoient leur domicile au milieu des armes et des pleurs de leur famille ; ceux qui ne l'étoient pas, gardoient pareillement leurs foyers dans l'espérance qu'en ne se montrant pas, ils éviteroient la réclusion.

Déjà la ville cessoit d'être reconnoissable, en égard à l'activité dont elle avoit joui sous les premières administrations révolutionnai-

res ; déjà les rues étoient désertes, et le petit nombre des habitans qu'on y rencontroit, sembloient étrangers les uns aux autres, et ne s'entrevoyoient respectivement qu'avec l'œil de la méfiance et de l'abattement.

Ces premières inquiétudes n'étoient que le prélude des autres chagrins que leur préparoient les atrocités qu'on ourdissoit dans l'ombre du mystère.

Les mois d'Octobre et de Novembre (vieux style) ainsi écoulés, un nouvel aurore sembloit naître sur la ville d'Arras et devoir y ramener le calme et la justice.

Laurent, digne représentant du Peuple Français, aussi sévère qu'équitable, ne fut pas sans s'apercevoir, que la plupart des détentions n'avoit d'autres principes que le jeu des passions individuelles sous le masque du faux patriotisme.

Autant qu'il fût en son pouvoir, il écouta les justes réclamations des uns et des autres, et d'après les renseignemens qu'il se procura, un grand nombre dut à son équité éclairée, le triomphe de son innocence et le retour à la liberté.

Si on imaginoit que ceux, qui avoient été assez heureux pour faire proscrire ces actes arbitraires n'avoient plus rien à redouter, puisqu'un Représentant avait irrévocablement statué sur leur sort, on se tromperoit.

Car, peu de jours s'écoulèrent, sans qu'ils se soient vus exposés de nouveau aux fureurs des meneurs, ci-dessus désignés, de la Commune d'Arras.

Ceux-ci cherchèrent à persuader, qu'on avoit surpris la religion du Représentant Laurent ; qu'étranger à cette Ville, il ne pouvoit connoître ses habitans. Ils profitèrent du moment où le service des Armées exigeoit sa présence, pour rendre sans effet les actes de sa justice et réincarcarer ceux qu'il avoit jugés dignes de leur liberté.

Prévoyant le danger auquel ils s'exposeroient en dégradant l'autorité de la représentation nationale, par la substitution de la leur, et en sens inverse, ils se flattèrent de couvrir l'odieux de leur conduite, en concertant avec Joseph Lebon les moyens de consommer leur persévérante inimitié.

Joseph Lebon avoit été momentanément envoyé en mission à Arras, pour dissiper un rassemblement de prétendus patriotes, qui s'y étoient rendus, pour y établir une ligue sous le titre de *Société populaire centrale* des trois Départemens, du Nord, de la Somme et du Pas-de-Calais.

On profita de cette mission, pour de mander qu'il fût spécialement chargé de tout ce qui pouvoit être relatif à la Commune d'Arras.

On calomnia peut-être Laurent, dans la vue de s'attacher un homme, qui quoique de la même Ville que celle qui a vu naître le traître Robespierre, étoit déjà un de ses esclaves, et sans doute, ce fut par l'ascendant de celui-ci, qu'il fut accordé à cette demande par l'un des Comités de la Convention.

Pour disposer les réincarcérations projet-

sées de ceux élargis par Laurent, voici la manière dont on s'y prit.

Le 1^{er}. Janvier 1794 (vieux style) Lebon fit convoquer la Société populaire d'Arras ; Il y parut accompagné d'une clique infernale composée pour la plupart d'ex-moines ; il se permit d'annoncer que la plupart des Membres de cette Société ne méritoient pas d'y conserver leurs places ; qu'ils n'avoient ni assez de caractère, ni assez d'énergie pour remplir envers la Patrie, les services qu'elle avoit droit d'exiger de leur sévérité.

Se faisant aussi-tôt représenter le tableau, il ouvrit le champ à des dénonciations stimulées, dont il se rendit seul le juge, pour de suite en rayer tous ceux dont les sentimens notoires n'auroient pû s'allier avec ses projets liberticides.

C'est ainsi qu'il désorganisa et refondit la Société populaire d'Arras, pour ne la recomposer que de ceux qu'il se persuadoit devoir être constamment à sa seule dévotion.

Les choses ainsi disposées, il établit un prétendu scrutin épuratoire sur les Citoyens mis en liberté par le Représentant Laurent ; d'après une liste préparée à cet effet. Là se levoit tantôt un ex-Capucin, tantôt un ex-Oratorien, tantôt un ex-Génovéfain, tantôt un ex-Bénédictin, tantôt un ex-Valet, en définitif, un Cureur de puits, etc. etc. etc. Chacun plaçoit son mot, chacun donnoit son épithète ; et c'étoit de leur part autant d'arrêts de proscription, autant d'insultes et de contraventions à la justice du Représentant Laurent.

On décida dans cette même séance, qu'à l'avenir on ne pourroit mettre en liberté aucuns des Citoyens incarcérés et à incarcérer, sans l'approbation de Lebon.

On poussa l'impudence, jusqu'à menacer d'emprisonner tout le Comité de Surveillance, si, dans les 24 heures, il ne réinté-
groit dans les maisons d'arrêt, ceux qui en étoient sortis.

Ce Comité, présidé pour lors par un homme qui craignoit pour lui-même, gascon de nom et d'effêt, marchand d'or et d'argent, condescendit à l'ordre impératif, non de la Société, mais de ceux qui en avoient usurpé le nom.

En 24 heures de tems, depuis le grenier jusqu'à la cave toutes les prisons regorgèrent de victimes.

On perdit de vue les tourmens que les Citoyens élargis de l'Abbatiale avoient endurés (1). On oublia qu'on avoit déjà tout disposé pour les réduire à la vie commune et qu'on avoit imprimé et distribué avec profusion un règlement atroce.

On se plaignit de se voir entassés les uns sur les autres; on sollicita tant pour la sa-

(1) Un jour, sous prétexte de fouiller les paniers, qu'on enferma dans une chambre où étoient plusieurs emissaires, leur diner fut retardé jusqu'après de trois heures.

Une autre fois, dans la nuit, la malveillance força un d'eux avec trois hommes, sabre nud, à traverser les chambres et à répandre le trouble et l'effroi, sans respecter le sommeil des détenus et les égards dus aux sexe.

lubrité des détenus, que pour celle même des habitans de la ville, d'être moins foulés, mais ce fut en vain. On nous flagorne toujours par de fausses promesses.

Ainsi s'écoulèrent plusieurs décades, toujours bornés à ces vaines consolations, toujours vivant dans l'espoir d'une sortie très-prochaine.

Faciles à persuader, n'imaginant point que des hommes parvenus aux administrations, puissent être aussi corrompus et aussi traîtres qu'on les trouvera, nous nous adressions à eux avec une aveugle crédulité.

Ils abusèrent astucieusement de notre bonne foi, nous ne dirons pas tous, car le Citoyen Effroy est à excepter de ce nombre; qu'il reçoive ici le tribut de la reconnoissance, non pas d'un seul malheureux, mais de milliers d'infortunés qui ont gémi dans les différentes prisons de cette ville! Nous espérons avoir encore occasion de le rappeler à nos Concitoyens: homme vraiment vertueux, vraiment patriote, qu'il est doux pour toi de n'avoir jamais paru au milieu de nous, que pour y porter des consolations!!! (2) A l'exception, disons nous, de cet être bienfaisant, tous s'étudioient pour aggraver nos malheurs. (3)

(2) Cet honnête citoyen venoit tout exprès pour autoriser les visites de nos parens et amis.

(3) Témoins 1°. le nommé Lefebvre, ex-commis du Gros, personnage violent au-delà de toute expression; ne vomissant que des paroles obscènes, se conduisant envers les femmes d'une manière révoltante, se permettant de

À cette époque on nous insinua que Joseph Lebon, qui parcourait le Département, alloit revenir; qu'il débiteroit par refondre les autorités constituées; qu'on s'occuperait des détenus et que l'épuration s'en feroit à la société populaire.

Enfin, le moment d'y comparoître arriva; nous l'avions attendu jusqu'alors avec tranquillité, parce que nous le regardions comme le signal de la justice, parce qu'effectivement on nous l'indiquoit comme le jour réservé au triomphe de l'innocence.

Mais l'appareil imposant qu'on mit à venir nous prendre, ne tarda pas à nous désiller les yeux.

Une compagnie de Chasseurs et de Gardes nationaux, annoncée par le son de la trompette et le bruit de la caisse, s'arrêtèrent vers les deux heures aux portes de l'abbatiale.

Là, ils firent halte, chargèrent leurs armes et entrèrent tout-à-coup dans notre prison.

Envain essayerons-nous de tracer ici tout ce que nous fit ressentir une entrée aussi effrayante, tout ce qu'on se rappelle, c'est

parcourir impudemment toutes les chambres, et lorsqu'il rencontrait une personne de son goût, il ne rougissoit pas de lui dire: *Eh bien la telle!... quand soucherons-nous ensemble?... épouses-moi, et tu sortiras.*

2°. Le blanchisseur Demaux, bouffi d'une autorité sans bornes, fit conduire aux Orphelines, dans un galetas rempli d'hommes, une Anglaise qui, jusques alors avait toujours logé seule, d'après les mœurs de son pays. Il la délogea pour la placer avec nombre d'Anglais, malgré sa réputation notoire d'exécuter ses ordres, etc. etc. etc.

qu'on vit des femmes tomber en défaillance, des filles se jeter dans les bras de leurs mères éplorées, des pères, des époux éperdus au point de ne pouvoir donner des secours à ce qu'ils avoient de plus cher, n'en recevant eux-mêmes que des Citoyens qui étoient sans aucun parent détenus avec eux et qui, émus par une scène aussi affligeante, ne pouvoient que se rendre foiblement utiles, quoique n'épargnant aucuns des soins qui dépendoient d'eux.

C'est ainsi que les meneurs, au milieu des bayonnettes, firent l'appel nominal des hommes et les placèrent pour les conduire partiellement sous escorte au club.

Là, on les rangea dans une salle particulière, les appelant alternativement et les faisant placer sur un siège de bois, élevé à la hauteur de dix pieds, pour être mieux exposés à la risée des malveillans et être plus en butte aux dénonciations de toute espèce, en le disposant uniquement pour cet objet, on l'avoit nommé le REDOUTABLE FAUTEUIL.

Alors tous les insatiables de crimes, de meurtres et d'horreurs, cramponés à la table de notre fameux Joseph, se levèrent tour-à-tour, s'exhalèrent en propos injurieux. (4)

Aux uns, ils firent un crime d'avoir de

(4) Les suites nous ont confirmé dans l'idée que cette scène n'avoit été forgée que pour fasciner davantage les yeux du Peuple, et l'indisposer en général contre tous les détenus.

l'esprit ; aux autres , d'avoir des talens et des connoissances ; à la plupart d'avoir des mœurs et des principes.

Quelques-uns , cependant , obtinrent leur élargissement , et deux spécialement attendirent tellement leurs Concitoyens , que sur-le-champ on les rendit à la liberté. (5)

Aux ex prêtres on leur tint toutes sortes de propos ; il y en eut qui , en avouant qu'ils n'avoient été que des imposteurs , des charlatans et des scélérats , parurent , à ce seul titre , mériter leur liberté. Mais ce ne fut pas le plus grand nombre ; un d'eux , entre autres , ne fut élargi que parce qu'il brûla à la chandelle ses lettres de prétrise , en témoignage de son athéisme.

Cette expédition dura environ trois heures , après lesquelles on nous reconduisit au lieu de notre détention de la même manière qu'on nous en avoit tiré ; c'est-à-dire , couverts d'opprobres.

Arrivés là , nos premiers soins furent d'annoncer aux femmes ce que nous avions éprouvé et de les résigner au courage.

Nous les vîmes aussi partir à leur tour , elles furent escortées comme nous l'avions été nous-mêmes et subirent les mêmes humiliations.

Car les familiers de notre Lebon , qui sembloient avoir épuisé sur nous toutes leurs fureurs , prirent envers elles le ton amer de

(5) Ce furent les Citoyens Stoupi et Lallart - Delbuquière cadet , mais replongés peu de tems après dans les fers

la rallerie , et en leur prodiguant toutes des fadeurs dérisoires , ils dressèrent à l'avance les prétextes qui , par la suite , ont servi de base pour déterminer le meurtre de plusieurs de ces Citoyennes.

A celles qui réunissoient à la jeunesse le sourire des graces et la candeur de l'innocence , ils leurs faisoient un crime de n'avoir pas fréquenté ces bals , où le désordre qui y régnoit en écartoit tout ce qui avoit des mœurs ; à celles plus avancées en âge qui n'y avoient assisté que par crainte , ils leur reprochoient d'y avoir occupé la place des patriotes ; à celles , en un mot qui étoient parvenues à l'âge de repos , il les inculpoient de même , en les blâmant encore d'être grangrenées du poison de leurs anciennes habitudes.

Voilà ce que ces infortunées nous apprirent lorsqu'elles vinrent se réunir à nous , fondantes en larmes.

Pour nous laisser respirer un peu , on parut nous oublier quelques jours , c'est-à-dire , pendant tout le tems que Lebon fut occupé à faire alternativement les mêmes opérations pour les autres prisons de la ville , et à reprendre ensuite ceux des autres prisonniers qui , par maladie ou autrement , n'avoient pas encore comparu au club.

Après avoir ainsi passé en revue une foule de personnes , il prit encore fantaisie à Joseph de vouloir y rassembler toutes les ex-religieuses qui habitoient la ville. Il leur enjoignit , sous les peines les plus graves , de se rendre

à ses conciliabules. Là, il leur tint un langage obscène et inconnu jusqu'alors à des êtres dont la simplicité des mœurs étoit le plus bel ornement. Il leur fit des promesses, des menaces, il finit par envoyer celles qui ne prêtèrent pas le serment dans la maison de l'abbatiale. Alors, quelques affidés de Lebon s'emparèrent de chacune d'elles, et la garde, à leur exemple, les traîna ignominieusement dans notre lieu de réclusion.

Ces misérables ont sans doute cru les punir en les envoyant parmi nous; qu'ils se sont trompés !.... A peine y furent elles rendues, qu'on s'empressa, à l'envi des uns des autres, de les secourir et de leur donner des consolations. *

Le lendemain il survint des ordres plus rigoureux; on défendit l'entrée du jardin; on afficha un règlement digne du tartufe qui l'a rédigé, et qui, depuis, en a éprouvé avec nous toute la dureté.

En conséquence de ce règlement approuvé par l'exterminateur de notre déplorable ville, les hommes furent séparés des femmes; toutes communications furent interdites.

Un obscur horloger venoit à tout instant insulter à nos malheurs, il arrêta les papiers publics, défendit toutes communications à l'extérieur, et chaque fois qu'il pa-

* Aux Orphelines, 9 hospitalières de Bourbourg n'eurent dans leurs grabas d'autres litières que de la paille pendant tout l'hiver.

roissoit

roissoit, sa sinistre figure nous présageoit de nouveaux chagrins. (6)

Ce fut encore ce même ouvrier qui vint installer les directeurs; il nous obligea de leur exhiber les billets que nous écrivions pour demander les choses nécessaires à la vie: il nous assujettit à laisser visiter nos papiers et tout ce qu'on nous apportait; enfin, on nous intima la défense d'écrire, celle même de recevoir à manger: c'est sûrement ce qu'on aura peine à croire.

On commençoit ainsi par gradation à nous faire boire le calice amer de la douleur; nous l'avons épuisé jusqu'à la lie !....

Quelques jours se passèrent dans le resserrement d'une plus étroite captivité, tandis que toutes les autorités constituées méditoient les moyens d'aggraver nos maux et d'indiquer les jours où ils exécuteroient leurs abominables projets.

Ils n'arrivèrent que trop-tôt, ces jours de deuil et de douleur !....

Le 8 février 1794, (vieux style) vers les trois heures de l'après-dîner, nous entendîmes le son répété de la trompette et le bruit de la caisse; nous ne savions à quoi en attribuer la cause, lorsque, tout-à-coup, nous

(6) Ce fourbe nommé Gille, pour anticiper sur le ravage de nos maisons, nous insinuoit de faire venir au plutôt ce que nous pouvions avoir de provisions; il nous rendit ses dupes. C'est ce qui fut cause de la capture considérable qu'on a faite dans toutes les prisons; on eut grand soin de la divulguer avec affectation pour animer le peuple plus facilement contre nous et l'amener à leur exécration but.

B

fûmes surpris d'apprendre qu'une troupe de chasseurs et de gardes-nationaux étoient aux portes de notre prison.

Vers les cinq heures du soir nous entendîmes des évolutions militaires en face de la maison ; les portes s'ouvrirent et on commanda à la troupe de charger ses armes.

Des affidés de Lebon présidoient cet appareil militaire ; nous étions tous dans nos chambres regardant d'un œil inquiet ces préparatifs effrayans. Nous vîmes cette horde se concerter à la muette, et tout-à-coup on nous intima cet ordre terrible ; *que les hommes passent d'un côté et les femmes de l'autre !....* Alors la troupe se divisa en deux pelotons, l'un pour garder les hommes, et l'autre pour empêcher les femmes de les approcher.

Envisageant ce moment comme notre dernière heure, nous ne pensions qu'à rassembler toutes nos forces pour terminer avec courage une vie intacte et irréprochable.

Telle étoit notre affreuse position, lorsqu'un apôtre d'une religion anti-sociale, nommé *Lefetz*, ex-moine, aussi hypocrite que scélérat, s'avançant vers les hommes, en fit venir un, le fouilla, retourna ses poches et s'empara de tous ses papiers et en fit de même aux autres. Ce brigand poussa la duplicité au point de rendre les porte-feuilles en disant : *qu'il n'en voulait pas à notre bourse.*

Autant en faisait le nommé *Cavrois*, marchand drapier entre les deux places, assisté du fameux *Carreau*, brasseur. Ils visitoient les femmes avec une indécence qui n'a pas

d'exemple, et les dévalisèrent au gré de leurs caprices.

Cette fouille ayant duré environ trois heures, fut suivie d'autres excès.

Lefetz, cet homme qui, comme ses semblables, n'auroit jamais dû sortir de l'état de mépris et d'abjection où la révolution l'a concentré, (7) obligea tout le monde de rester dans les cours, s'empara de toutes les issues, y posa des gardes et leur tint ce langage : *sentinelles!....si un de ces b.... avance pour entrer, f.-lui la bayonnette au travers du ventre.*

Nos dignes frères d'armes, qui jusque alors n'avoient pu se refuser d'obéir aux ordres qu'on leur avoit donnés, furent indignés d'une telle rigueur et n'eurent garde de l'exécuter. Ils mêlèrent leurs larmes avec les nôtres ; ils s'offrirent même à venger les cruautés qu'on nous faisoit endurer. Notre soin fut de les apaiser et de les engager à n'en rien faire. Aussi depuis, nous avons remarqué que jamais ces mêmes frères d'armes n'ont reparu à l'abbatiale.

Le but de cet ordre féroce n'avoit pour objet que d'exercer d'autres fouilles dans les chambres et d'en enlever le vin et les autres provisions qui s'y trouvoient.

Pendant tout ce tems, nous restâmes dans la cour au nombre de trois cens personnes, sans autre siège pour nous asseoir que les marches du péron.

(7.) Extrait du rapport du Représentant Thureau, sur les Prêtres, à la séance du 17 Messidor dernier.

Cette visite intérieure se prolongea jusqu'au lendemain sept heures du matin, que ces ivrognes se retirèrent gorgés des vins et des vivres qu'ils avoient rallés. Tandis que, d'un côté, une femme demandoit un pain, qu'une autre n'avoit d'autres ressources pour rappeler ses forces épuisées, que celles de quelques essences, ces scélérats s'étoient retirés dans la chambre des citoyennes Grandval, s'y chauffoient à l'aise, et y consommoient les vivres que plusieurs de nous avoient réservés pour le souper.

Le lendemain à pareille heure, même marche militaire, même commandement, même entrée, même ordre contre les détenus.

Lefetz, toujours à la tête, fit avancer un des hommes, lui demanda ses boucles, sa montre, son porte-feuille, son numéraire; il les fouilla tous, les dépouilla successivement et ne leur laissa d'autres vêtemens que ceux qu'ils portoient.

On mit tous ces objets dans des paniers à bras; on n'y attacha qu'une mauvaise bande de papier, ainsi que sur les porte-feuilles, on se contenta de faire semblant de tenir des notes qui ne portoient aucune description des objets enlevés.

On en fit de même aux femmes, et ce nouveau *CARTOUCHE*, après avoir tout disposé comme il l'avoit fait la veille pour la dépouille intérieure, fatigué des débauches qui avoient accompagné ses premières dilapidations, ne pouvant passer une seconde nuit, chargea les nommés *Carreau* et *Carrois* d'enlever le reste de nos dépouilles.

A l'exemple de leur Général ceux-ci prirent tous nos effets, disposèrent en *MANDRINS* d'une partie de nos literies, déchirèrent le peu de livres d'histoire et autres dont on nous permettoit l'usage, et apposèrent le scellé sur tout ce qui fermoit à clef. Quant à nos vivres, ils furent perdus pour nous.

Nos représentations, pour qu'il nous fût permis d'emporter avec nous un foible nécessaire, ne reçurent d'autres réponses que la vaine promesse de nous rendre à chacun six chemises, six mouchoirs et six paires de bas (8).

Cette scène dura jusqu'au lendemain matin, et les détenus furent de nouveau exposés à l'intempérie de la saison.

A peine nous avoit-on spolié, qu'on se porta à l'hôtel-dieu, où journellement on réléguoit tous ceux qui étoient soumis aux arrêts des traîtres *St. Just* et *Lebas*.

Là, sans doute, parce qu'on pouvoit soustraire les femmes à la vue des hommes, on les outragea d'une manière plus atroce que par-tout ailleurs.

On s'attacha particulièrement aux jeunes personnes, qu'on mit presque à nud. Une d'elles, dont le père et l'oncle ont péri sur l'échafaud, fut distinguée à raison du traitement affreux qu'elle essuya de la part des mauvais sujets *Carreau*.

(8) On assure que les captures faites dans les maisons de l'Abbatiale, des Orphelines, des Baudets, des Capucins, du Vivier, du Rivage et de St. Vaast montent à près de 6000 mille livres. Toutes ces maisons, à l'exception de celle de St. Vaast qui est la plus éloignée, sont chacune exposée au jeu d'une batterie redoutable.

Ces abominables ne se contentèrent pas d'insulter à la pudeur de cette jeune citoyenne et de la mettre hors d'elle-même, elle n'échappa qu'avec peine à leur brutalité ; ils ne la rappellèrent que pour glisser des mains criminelles sous le linge qu'elle portoit, eu égard à son tems périodique : ils en retirèrent un anneau qu'elle conservoit comme le gage de ce qu'elle avoit de plus cher. Scélérats ! . . . Vous qui vantiez sans cesse la vertu de votre parent *Robespierre*, c'étoit donc ainsi qu'à son exemple vous la mettiez en pratique ! . . .

Ces brigands qui suoient le crime, parcoururent jour et nuit les maisons d'arrêt. Coup sur coup ils venoient nous accabler ; on eut dit qu'ils préparoient déjà les supplices auxquels nous n'avons échappé que parce qu'enfin la Convention nationale a été éclairée sur les atrocités qu'on se permettoit, à son insu, dans la ville d'Arras.

Ames généreuses, qui jusqu'ici n'avez pu contenir votre indignation sur le tableau hideux que nous venons de crayonner, ne croyez pas avoir tout apperçu, votre sensibilité doit se préparer encore à d'autres gémissimens ! . . .

A peine étions-nous revenus à nous-mêmes de cette dernière scène, que tout-à-coup s'ouvrent les portes de l'abbatiale. On y voit entrer pêle-mêle Volontaires et Commissaires, suivis d'une foule de voitures et de porteurs ; la caisse bat, les Militaires se rangent en bataille, les Geoliers enjoignent seulement aux hommes de descendre sur-le-champ dans

une cour particulière. Les femmes éperdues paroissent de toutes parts aux fenêtres, et nous crient d'une voix entre-coupée que déjà on leur a signifié l'ordre de faire leur paquet, et qu'on leur donne une demi-heure pour être rendues à la providence.

En vain elles nous appellent pour les aider dans leur déménagement, en vain elles demandent à faire leurs derniers adieux à leur père, à leur époux, à leurs enfans, on les repousse en notre présence avec la bayonnette (9).

Pour comble d'effroi, au milieu de ce désolant spectacle, arrivent de la ville plusieurs femmes éplorées, mises en arrestation par ordre du tyran, qui, croyant se jeter dans les bras de leurs maris pour y trouver des consolations, et cherchant d'un œil inquiet à les distinguer dans la foule, sont impitoyablement repoussées et de suite conduites avec les autres à la Providence.

A la Providence, ce vil repaire de toutes les prostituées, maison destinée depuis long-tems à n'y renfermer que des folles et des personnes rejetées par la loi du sein de la société.

Là, on les entassa les unes sur les autres au nombre de cinq cens (local qui pouvoit

(9) A cette époque F. Dubois, dépeint d'après nature dans le numéro de la feuille intitulée *la sentinelle du Nord*, qui, jusqu'alors, avoit passé pour le coriphée des administrateurs, se trouvoit en arrestation avec toute sa famille. Il hurloit seul dans un coin ; un de nous ne put s'empêcher de l'aborder et de lui faire ce reproche : *Va, pleures, hypocrite, il est bien tems lorsque tu as toi-même forgé une partie de nos malheurs.*

à peine en tenir trois cens) là, on les confia à la direction de trois mégères, exercées de toutes manières à servir les caprices de Lebon et de ses infâmes co-opérateurs. Il les appelloit dit-on, *ses toupies* (10).

Encore tout étourdis de ce qui venoit de se passer, cherchant à nous rapprocher pour nous donner des consolations et consolider notre courage presque abbatu, nous voyons un homme pâle et défiguré, traversant les cours, nous entendons des hurlemens affreux et ces cris redoublés: *Ma femme, ma pauvre femme!... mes enfans, mes chers enfans!... Les scélérats, ils les ont enlevés!... Ils vont les massacrer!... Oui, je n'ai plus rien au monde; j'ai tout perdu, ma femme, mes enfans, je veux mourir!...*

On vole au secours de cet infortuné (le citoyen Clément), il renverse dans son premier moment de désespoir tous ceux qui l'approchent, frappe ceux qui tentent de l'aborder et veut se donner la mort. Aussi-tôt les cha-

(10) Pour avoir une idée de ces furies, il faut connoître ce que nous ont rapporté deux Dunkerquois de nos camarades. Le 24 Thermidor, après un an de détention, et avoir présenté sept à huit pétitions depuis cinq mois à toutes les autorités pour obtenir la remise de leurs effets, ils leur furent enfin remis. Pour cela ils eurent besoin de prendre une Citoyenne à la providence. Le savonneur *Demaux* les y conduisit; en entrant, ils virent des Commissaires prenant des libertés sur ces harpies sous les yeux mêmes de nombre de victimes que la curiosité avoit attiré dans la cour.

C'est encore au vertueux *Effroy*, qui ne s'est jamais démenti, que ces deux Citoyens doivent la remise de leurs effets.

ritables Médecins, qui partageoient notre sort, volèrent à son secours.

Les cris lugubres de ce père désespéré parviennent jusqu'aux oreilles d'un Commissaire qui se promenoit dans le jardin.

Les Médecins lui dirent qu'avec un peu de patience, cela se calmeroit; que c'étoit une crise occasionnée par la vive douleur que ressentoit Clément; mais cet inhumain Commissaire *Gille*, n'en fit qu'à sa tête, prit trois hommes de garde, enleva notre pauvre Clément et le plongea dans un cachot de la prison des Baudets, maison désignée pour tous ceux qui étoient voués sans retour à la mort.

Alors le malade voyant la garde, reprit ses sens, déploya un courage héroïque, traversa les cours, nous fit ses adieux et dit: *Mes amis, je suis heureux, je vais à la guillotine et dans un quart d'heure mes maux seront finis...* Il croyoit qu'on lui accorderoit au moins la grace qu'il demandoit, qui étoit celle de périr de suite: mais cet infortuné vint nous joindre quelque tems après à l'hôtel-dieu, où il éprouva encore des persécutions particulières.

Le portier, qui sembloit jouir délicieusement toutes les fois qu'on nous vexoit, ne put contenir ses larmes sur la situation douloureuse de ce Citoyen, et pour la première fois, il parut enfin s'appitoyer sur notre sort.

Un autre de la commune d'Amiens, fut tellement affecté de ce qui venoit de se passer, qu'il en perdit connoissance, et ce ne fut que le lendemain matin que nous eûmes de lui quelques signes d'existence.

Ainsi se termina la journée employée au déplacement des femmes.

Plusieurs d'entre nous étoient dans la cour, lorsque tout-à-coup le furibond *Lefetz* s'étant annoncé par le son extraordinaire de la sonnette, paroit et défend de laisser entrer ni sortir aucune chose, pas même des comestibles, en disant : *que du pain et de l'eau étoient bons pour ces b. . . . là.* Le portier lui observa qu'il n'y avoit ni pain ni eau dans la maison. Cette circonstance ne put le faire désister de l'ordre qu'il venoit de prescrire.

Cependant, vers le midi, un des Directeurs en informa le District. On révoqua l'ordre de rien laisser entrer, mais on conserva celui de ne rien laisser sortir. Chaque jour nous recevions une bouteille pleine de boisson, que nous ne pouvions renvoyer vuide; et les flacons, qui se vendoient alors vingt sols, se trouvèrent, à notre départ de l'abbatiale, appartenir aux portiers.

Quoique nous eussions descendu nos meubles, on nous laissa jusqu'au soir dans l'attente fatigante de notre départ. Pendant trois jours consécutifs nous fimes la même opération, et ce ne fut qu'au bout du sixième jour vers les six heures du soir, que nous nous rendîmes à l'hôtel-dieu sous l'escorte d'une garde nombreuse et au son du tambour.

Là, nous rejoignîmes les Citoyens détenus en vertu des arrêtés tyranniques de *St. Just* et *Lebas*. Leur premier soin fut de nous demander si nous avions été dévalisés comme eux; au cas contraire, ils nous engageoient

à tout cacher. Nous leur fimes part des vexations exercées à notre égard, qu'ils trouvèrent de point en point conformes à celles qu'ils avoient endurées.

Les jours suivans, vinrent successivement les détenus des autres prisons, qui aussi avoient subi les mêmes outrages.

Ceux des orphelins nous ont rapporté qu'on les fit ranger dans la cour plusieurs fois, malgré la pluie, au milieu d'une garde imposante : *Carreau* et *Voisin* qui avoient eu la commission de les déponiller furent chargés de leur translation. L'effronté *Carreau*, enhardi par ses impunités, osa les menacer à plusieurs reprises de casser son bâton sur les reins du premier matin qui s'écarteroit de son rang. La plupart d'entr'eux, qui étoient des Citoyens du département du Nord, restèrent long-temps dénués de tout; ils ne se soutinrent qu'à l'aide de leurs compagnons d'infortune.

Vainement ils réclamèrent : on leur insinua qu'ils pouvoient écrire chez eux et y demander des secours. Ils écrivoient et plaçoient leurs lettres dans une boîte, qui se portoit à la Municipalité chaque jour, et d'où elles étoient censées extraites pour suivre leur destination. Aucune d'elles ne parvenoit; cette rigueur se maintint à leur égard pendant plus de quatre mois; il est aisé de juger d'après cela combien ils ont eu à souffrir, et à quelles cruelles inquiétudes on livroit en même-tems leurs familles éplorées.

Alors redoublèrent les arrestations de toute espèce au mépris de la loi. Lebon fit arrêter

toutes les femmes dont les maris étoient déjà incarcérés, et tous les maris dont il n'y avoit que les femmes détenues. Chaque nouveau venu étoit le plus souvent mis au secret, en attendant que *Carreau* ou autres de son espèce vissent les dépouiller (11). Nous tâchions de lui faire entendre qu'on alloit tout lui prendre, et nous n'y parvenions que très-difficilement (12).

Un jour étant venu à bout d'en avertir deux échappés au secret, nous leur conseillâmes de renvoyer chez eux tout ce qu'ils pouvoient avoir, ils eurent beaucoup de peine à suivre nos conseils, sur le fondement que les autorités constituées venoient de les assurer positivement qu'on n'avoit pris que des bagues aristocratiques à quelques muscadins et muscadines des prisons. Cependant on vint les dévaliser : d'après cela, qu'on réfléchisse !.....

Nous fûmes empêchés de prévenir un autre Citoyen qui ne fut incarcéré que pour avoir bravé tous les dangers, afin de venir au secours d'un beau-frère sur le point de périr.

(11) On leur enlevoit tout sans en dresser procès-verbal.

(12) *Ce Carreau* (en 1789) un jour qu'il étoit mort-ivre, rencontra une patrouille, l'attaqua avec un de ses camarades et en blessa le chef ; il fut emprisonné et n'évita la mort que par la protection de son cousin germain, d'exécrable mémoire, Maximilien *Robespierre*, député à l'Assemblée constituante. Ce même *Carreau* toutes les fois qu'il venoit, affectoit de parler de couper des têtes; aujourd'hui, il disoit que quarante d'entre nous devoient y passer; le lendemain, il venoit se promener dans les cours et grossissoit le nombre. Nous étions alors à plus de deux cens cinquante.

Cobriare qui étoit chargé de l'arrêter, l'engagea de prendre son porte-feuille, sa montre et tout ce qu'il pouvoit avoir de précieux. A peine étoit-il entré qu'il lui enleva généralement tout sans le constater, et depuis lors, il est resté dépourvu, même du nécessaire.

Pour nous faire plus ardemment désirer le séjour de l'hôtel-dieu, on nous l'avoit dépeint comme un azile commode, et par dessus tout encore, on nous avoit vanté l'avantage que nous aurions d'y voir nos femmes et enfans réclus à la providence dont la maison faisoit face, en partie, à nos murs et distante d'une portée de fusil.

Les premiers jours, on laissa approcher des fenêtres qui donnoient de ce côté, bientôt après on en défendit l'accès; on les fit toutes boucher, excepté celles jugées nécessaires au renouvellement de l'air.

Il étoit tellement défendu d'en approcher, que si on y trouvoit un prisonnier, de suite nos geoliers appelloient la garde, mettoient le malheureux qui s'étoit laissé surprendre, au secret (13). On nous a assuré depuis,

(13) Ce secret étoit une cave profonde et humide dans laquelle on restoit pendant vingt-quatre heures.

A la providence, c'étoit de petites cazemattes étroites où l'on pouvoit à peine se remuer, dans lesquelles on déposoit les cadavres. Souvent il arrivoit que ces cadavres se vuïdoient, ou n'avoit pas la précaution de nettoyer les ordures qu'ils déposoit, et c'étoit dans ce lieu infâme que les mégères de la providence exerçoient leurs vengeances, y renfermoient de leur autorité privée, celles qu'elles avoient prises en grippe.

que les femmes à la providence étoient traitées encore plus durement.

Ce fut alors qu'à travers les fenêtres du grenier nous avons été témoins d'une scène entre Joseph et deux citoyennes que nous n'avons pu connoître ; les ayant vu assises sur le rempart dans un endroit où, suivant ce frénétique, elles ne devaient pas être, *il tira son sabre, les en frappa*, et aidé de son dom- quichote *Lefetz*, il les arrêta et conduisit à la providence.

Pour justifier ce que nous avons avancé sur l'inconséquence des arrestations, il suffira de citer encore quelques exemples.

L'un fut arrêté par *Carlier* parce qu'il le rencontra le soir sur son passage ; un notaire qui périt par la suite, fut emprisonné parce qu'un dindon étoit tombé dans son puit. Il fit appeler pour retirer cet animal, un nommé *Lentillette* ; cet homme trouva en retirant ce dindon, un petit bras de cheminée argenté, valant au plus vingt-cinq sols, en fit son rapport, et c'en fut assez pour, sur-le-champ, faire prononcer l'arrestation de cet officier public, et mériter aussi-tôt au cureur de puits, très-connu à Arras, d'être nommé membre du Comité de surveillance. Une Citoyenne fut incarcérée parce qu'elle rencontra malheureusement *Lebon* en apportant à manger à son frère détenu : ceux-là pour avoir donné quelques pièces de monnaie à une indigente qui demandoit l'aumône, furent séquestrés comme contre-révolutionnaires : un autre fut saisi au collet par *Du-ponchel*, maire à Arras, en passant sur le

pont de la Citadelle, pour aller voir des prisonniers de guerre nouvellement arrivés ; plusieurs autres vinrent nous rejoindre, parce qu'ils se trouvoient par hasard chez des particuliers qu'on avoit ordonné d'arrêter, ainsi que tous ceux qui se trouvoient dans leur maison.

Après avoir ainsi incarcéré sans quartier hommes et femmes, il restoit encore dans la maison des détenus leurs enfans et leurs personnes de confiance ; ils ne furent pas plus épargnés que nous. (14)

Nous vîmes arriver de toute part des enfans depuis l'âge de cinq ans, et pour les soustraire à l'autorité paternelle, on leur envoyoit de tems en tems des commissaires qui tenoient un langage immoral ; de sorte que quelques-uns d'eux devinrent par la suite le fléau le plus redoutable de notre prison.

En même tems nous apprîmes par ceux qui arrivoient successivement, que nos personnes de confiance étoient toutes incarcérées à l'abbatiale, qu'on les avoit livrées à toutes sortes d'inquisitions, tant pour découvrir nos effets précieux, que pour les engager à de faux témoignages ; ce ne fut que trois semaines après qu'ils recouvrèrent difficilement leur liberté. (15)

(14) Quand des émissaires venoient pour enlever nos enfans et nos personnes de confiance, ils commençoient par les expulser de nos demeures, leur donant à contre-cœur les effets dont ils pouvoient avoir besoin, et ce n'étoit qu'après leur sortie qu'ils apposoient les scelles hors de la présence des personnes intéressées.

(15) On nous a certifié que *Lebon* pour se ménager

Toutes ces précautions furent inutiles ; la plupart fidèles à leur conscience restèrent inébranlables : il y en eut même qui accompagnèrent jusqu'à la boucherie leurs maîtres infortunés!...

Cependant on ne nous perdoit pas de vue. *Lefetz*, soit ivresse, soit folie, passant un jour de décade du côté de notre prison, s'ingéra de venir en personne réitérer la défense qu'il avoit faite de nous apporter à manger, sous le spécieux prétexte que des chaudières placées dans l'intention de réduire des détenus à une vie commune, devoient être mises en œuvre : mais il n'avoit aucun aliment à fournir pour la nourriture de trois cent cinquante personnes, ni la faculté d'y pourvoir (16). Il fallut donc que la Municipalité, sur la motion du respectable *Effroy*, l'un de ses membres, qui avoit la surveillance immédiate de quelques maisons d'arrêts, interposa son autorité pour faire proscrire un ordre aussi barbare.

Le nombre des prisonniers à l'hôtel-dieu, joint à ceux qu'on se proposoit encore d'y entasser, fit connoître que ce local étoit insuffisant.

En conséquence, un satellite de l'abominable *Lebon* vint prendre les noms de ceux

l'esprit des familles de ces bons Citoyens, leur accorda la liberté et leur fit payer une rétribution de vingt-deux sols, jusqu'à ce qu'ils trouvassent à se placer ailleurs.

(16) Hé ! comment l'auroit-il fait, quand les fermiers et autres pourvoyeurs, à l'exemple des voyageurs se détournèrent et craignoient d'aborder cette ville de désolation!.....

qui avoient plus de soixante ans & des détenus moribonds, pour les transférer aux ci-devant capucins.

Ces malheureux, qui croyoient trouver dans ce nouvel asyle moins de rigueurs que dans celui qu'ils durent abandonner à la voix de l'autorité, nous retracèrent encore un spectacle qui, jusques-là, nous étoit inconnu.

A peine les vils exécuteurs de cette nouvelle trame eurent-ils déterminé ce déplacement, qu'ils l'exécutèrent avec une dureté dont ils se faisoient un mérite aux yeux du trop puissant *Lebon*.

Difficilement nous les décidâmes à faire venir des fiacres, dans lesquels nous plaçames ces vieillards respectables sous tous les rapports.*

Le citoyen *Asselin*, attaqué depuis plusieurs jours d'une fièvre putride & maligne, & que nos Médecins (*Ansart* & *Toursel*), braves gens dont nous avons déjà parlé, regardoient comme agonissant, fut tourmenté comme les autres & transporté sans pitié aux ci-devant capucins, & resta jusqu'au soir du même jour sans recevoir ses literies. Le lendemain ce bon Citoyen y expira.

* C'étoit les Citoyens.

Blin, l'oncle, âgé de 82 ans. — *Lallart* père, de 80 ans. — *Dambrine Desquerchin*, de 76. — *Lavieville*, de 75. — *Lafontaine* de 74. — *Dambrine*, de 75. — *Crépieux*, de 71. — *Marcadey*, de 68. — *Lecomté*, de 66. — *Stoupi*, de 61. — *Mayoult*, de 60. — *Asselin*, de 60. — *Blin* père, de 58. — *Gosse*, de 48. — *Prévost Devailly*, de 44 ans. — *Candelier*, de 43. — *Lallart* fils, de 38. — *Blin* fils, de 31. — Les frères *Arrachart*, de 18 & 17 ans. Au nombre de 20 personnes.

Le citoyen Mayoul, refusant de nous quitter parce qu'il étoit perclus de tous les membres & qu'il abandonnoit un soutien dans son jeune fils, fut accablé des imprécations les plus atroces. On lui fit toutes sortes de menaces, & l'après-dîner, malgré une pluie d'orage, on le transporta avec ses matelas sur une charette de brouetteur. Il traversa ainsi une partie de la ville, garanti seulement de l'eau par un parapluie [17].

Tous ne restèrent dans leur nouvelle retraite que trois ou quatre jours; il y en eut même qui n'y ont jamais reçu leurs literies, & dont on peut conséquemment se figurer l'horrible situation.

On les ramena nuitamment à l'hôtel-dieu, & de la même manière qu'ils l'avoient quitté. On choisit sans doute les ténèbres pour cette exécution; car leur première translation avoit révolté tous nos concitoyens.

Vers les onze heures du soir ils arrivèrent à petit bruit du côté de l'endroit indiqué, sous le nom d'hôpital, sans respect pour l'âge & les infirmités de quelques-uns d'entr'eux. On les déposa dans un endroit humide, où il n'existoit aucune cheminée & sur la pierre. On ne donna à ces malheureux, qui étoient transis de froid, d'autres restaurans qu'une cruche d'eau.

Quant à nous, retirés comme d'usage de-

(17) Ce respectable citoyen ignore que son épouse, deux de ses filles & sa cuisinière ont aussi succombées sous le poids des vengeances sanguinaires de l'horrible Lebon, au grand regret de leurs concitoyens.

puis huit heures, dans nos chambres ou greniers, écartés de ce soi-disant hôpital dont on nous avoit interdit toute communication, nous étions bien éloignés de soupçonner pareilles atrocités..... Ah! si nous avions pu nous imaginer que ces citoyens étoient aussi maltraités, nous eussions demandé de voler à leur secours, nous les eussions à l'instant réchauffés & placés commodément pour le reste de la nuit (18).

Ce ne fut que le lendemain matin que nous apprîmes leur retour. Alors, chacun de nous s'empressa de les assister, de préparer les tisannes, de monter leur lits & de balayer leur emplacement infecté par les latrines qui dégorgeoient. On ne les quitta que lorsqu'ils purent se passer de secours.

Au milieu de tant d'horreurs, on cherchoit encore à nous bercer d'espérances illusoires. Les mêmes émissaires, vinrent nous redemander pour la quatrième fois ou cinquième fois, nos *noms*, *âges*, *qualités*, & les *motifs de nos arrestations*, nous insinuant que cette opération tendoit à accélérer notre sortie; mais le résultat n'en fut pas plus heureux (19).

(18) Trois d'entr'eux qui sont: les citoyens Dequerchin, Bon-Lallard & Gosse, moururent dans la même décade, sans doute, des suites du peu de ménagement qu'on eut à leur égard.

(19) Nous avions grandement tort de nous nourrir d'espoir; car, l'intrigant *Lefebvre*, déjà noté ailleurs, chargé de ce travail, se trouvant un jour environné de huit à dix de nous, nous engagea à empoisonner une partie de nos camarades, à les couper en morceaux, à les jeter dans les commodités, nous répondant sur sa tête, qu'il ne pouvoit rien nous arriver.

Pour prouver que ces inquisitions avoient un tout autre but, nous diront que c'est de ce moment que commencèrent les exécutions.

C'étoit toujours vers les quatre heures que se présentoit Tacquer cadet, huissier du tribunal révolutionnaire, habillé en coureur, coëffé d'un bonnet de police brodé; il venoit chercher les victimes qu'on devoit immoler le jour même ou le lendemain.

Alors on faisoit appeler clandestinement les directeurs; on les voyoit parcourir les cours & les bâtimens, cherchant avec un œil farouche les personnes désignées. Chacun trembloit pour soi, on avertissoit la victime qu'on venoit enlever, en ces termes. *Prends ton chapeau, viens, on te demande en bas.*

L'huissier choisi pour consommer ces fatales extractions, sembloit avoir été modelé tout exprès pour un ministère aussi odieux. Son œil hagard fixoit à l'avance ses proies & envioit les derniers restes de leur existence. Et en effet, avant de les amener au tribunal, il commençoit par s'emparer de tous les objets précieux qu'ils pouvoient avoir, soit en bijoux, numéraire ou billers monnoyés. Sa physionomie rébarbative étoit telle, qu'il seroit difficile de la peindre & d'en trouver sur la surface de la terre une plus propre à terrifier les esprits les plus calmes & les plus courageux. Sa seule présence imprimoit plus que la mort elle-même, son ton sépulcral & cadavereux paroïssoit être le cri funèbre de ces phantômes horribles que nous retrace la fable lorsqu'elle nous peint les crimes des ministres subalternes des enfers.

Les premiers appelés furent Souchez, Couronnet, tous deux ex-nobles, & Berlette; ce dernier avoit été acquitté. Probablement ce jugement déplût à *Lebon*, puisque le lendemain il fut traduit de nouveau & condamné à la mort, ainsi que les deux premiers l'avoient été la veille.

Il n'est pas le seul qui, ayant été acquitté, ait été rappelé en nouveau jugement, soit le jour même, soit le lendemain, & toujours à la réquisition tyrannique de *Lebon*.

Nous ne nous permettrons aucune réflexion sur ces scélératesses.

Après un intervalle de peu de jours on exerça la même & fatale cérémonie envers sept ex-nobles, qui avoient figuré aux ci-devant états d'Artois. On affecta, lors de leur enlèvement, d'en faire l'appel nominal par leur ancienne qualification, savoir: Delannoy, Daix, Dewasseras, le Sergent d'Hennecourt, Debaulincourt, Coupigny & Thieu-laine.

Malgré les infirmités de plusieurs d'eux, qui depuis long-tems traînoient une frêle existence à l'infirmerie, & qui à peine pouvoient se traîner, on les arracha de leur lit pour les faire conduire inhumainement sous l'escorte d'une garde nombreuse de la maison de l'hôtel dieu en la prison des Baudets.

Ce ne fut pas assez de leur avoir refusé, au moins aux plus infirmes, des voitures pour ce trajet, qui est cependant celui d'une extrémité de la ville à l'autre, ont eut la barbarie de ne pas permettre le transport de leurs literies & de les réduire à coucher dans un cachot sur la paille.

Comme si on eut résolu de leur faire souffrir mille morts avant celle qu'on leur préparoit ; on les y laissa quelques jours, au bout desquels on les mit en jugement, & on ne le fit enfin que parce qu'ils avoient signé en 1789, lors de l'assemblée des notables, conséquemment avant la révolution, une protestation contre tout ce qui pourroit être fait au préjudice des privilèges de la ci-devant province d'Artois. On excepta de cette condamnation Compigny l'aîné, par la raison qu'il fut constaté qu'étant alors à Paris, il n'avoit eu aucune part à cette protestation. Thieulaine échappa également.

Le même jour, Blanquart, homme de loi, qui avoit rédigé cette protestation, fut enlevé de la même manière, & paya de sa tête la part qu'il eut, comme conseil, à cette rédaction.

Dans la même décade, on vint appeler Gammonet, Blin l'aîné, Leroy-d'Hurtebise & Lacomté, à l'occasion d'une liste que la veuve Bataille avoit tenue de tous ceux qui lui donnoient des aumônes ; & l'un d'eux comme ayant assisté à la cérémonie d'un mariage consacré par un prêtre constitutionnel dans la maison de ladite veuve Bataille. Dix-sept femmes furent extraites de la Providence, ou de leur domicile pour la même affaire.

Par un raffinement qui sembloit devoir être un préjugé certain de leur acquittement, au lieu de les faire conduire à la prison des Baudets, on les ramena, contre l'usage, dans leur maison d'arrêt, & le lendemain on vint les reprendre pour les mener au tribunal, & de-là à la mort.

La précipitation de cette prétendue procédure fut telle, que plusieurs de ces vingt victimes furent immolées, sans interrogatoire préalable, sans être entendues, & par cela qu'elles se trouvoient inscrites sur une liste de charité, comme ayant donné trois livres. Telle fut, entr'autres, la citoyenne Toursel, femme d'un médecin, délaissant neuf enfans en bas âge.

Nous avons appris, depuis notre sortie, qu'on exerça encore sur leurs cadavres des infamies, dont les peuples les plus barbares n'ont jamais eu d'exemple (20).

Comment apprenions-nous le triste sort de ces victimes ? uniquement par l'enlèvement de leurs effets, sans aucun inventaire, sans aucun ordre quelconque.

Le lendemain, ou le sur-lendemain, le citoyen Corbeau, qui avoit été commis aux ci-devants états, vint dans les greniers, se jeta dans nos bras, nous fit ses adieux & partit, en se recommandant à notre souvenir. Cet homme, bien convaincu que, vainement, il exposeroit sa juste défense, dit à ses juges : *Je fais que vous avez résolu ma mort ; je m'y suis résigné, & n'ai rien à répondre, qu'à l'Être-suprême, qui, plus que vous, connoît*

(20) Le soir de cette exécution, les Directrices de la Providence s'emparèrent du vin & des liqueurs de ces dix-sept malheureuses. Elles s'enivrèrent & dansèrent une partie de la nuit. Elles renouvelloient ces orgies, toutes les fois qu'il y avoit des exécutions semblables.

Pour annoncer ces jours de deuil, la Directrice en chef s'exprimoit ainsi : *Aujourd'hui, je crache du sang.*

*le fond de mon ame , & qui vengera ma mort
& celle de tous les innocens , dont vous avez
trame la perte...*

Un citoyen , appelé Deletrés , arpenteur à Arras , fut mandé , peu de temps après , comme supposé avoir acquis une église , pour compte d'émigrés : il avoit d'abord été au District ; il nous dit , à son retour : « Mes amis ! quelques » sages , quelques bons patriotes que vous » soyez , vous avez un traître parmi vous , qui » révèle tout ce que vous dites , & qui le dé- » guise , sous les traits les plus odieux ; c'est » d'après ce qu'il s'est permis , à mon égard , » qu'on va me sacrifier. Puissiez-vous n'être pas » victimes » !... Le lendemain , il nous fut en- levé , & subit , comme il l'avoit prévu , la peine de mort.

Chaque jour étoit marqué par de semblables enlèvemens & l'après-midi étoit attendu , avec l'effroi de la mort , jusqu'à ce qu'enfin l'heure , la plus ordinairement fixée pour ces tristes extractions , fût passée. Alors , en gémissant sur le sort de ceux que la vengeance avoit jusques-là choisis , on se disoit : voilà donc enfin encore un jour de retard pour nous !...

On ne finiroit pas , s'il falloit rappeler les sinistres évènemens de chaque journée.

On ne peut passer sous silence celui-ci : un jour de décade (21) , l'Huissier vint demander les citoyens Marchandise , Boitel , Griffon , Wignan & Lacroix.

Marchandise étoit dans sa chambre ; il dit aux Directeurs , *Je suis à vous , à l'instant ,*

(21) Jour consacré à la Fête de la bienfaisance.

*permettez - moi seulement d'aller aux commo-
dités.*

Prévoyant qu'il ne pouvoit être appelé que par l'infâme émissaire du tribunal , il va en effet vers les aisances , dont la position lui parut la plus propre à favoriser son évasion. Il escalada les murs , tomba dans un jardin , & gagna la rue par la maison y attenante.

Les cris proférés par une citoyenne qui se trouvoit dans ce jardin , avertirent qu'un prisonnier s'étoit évadé , & firent mettre à sa poursuite nombre de personnes de la ville , & notamment de la garde soldée par Joseph Lebon. La nouvelle s'en répandit sur-le-champ dans la maison. Les directeurs , sous directeurs , portiers & autres guichetiers , courroient se précipitoient hors de notre prison pour recouvrer leur proie. La maison se trouvant sans gardiens , il eût été facile aux quatre autres de profiter de ce moment de désordre avec plus de succès , & , à plus forte raison , si les prisonniers , au nombre de passé trois cens eussent conçu le projet de recouvrer par la fuite leur liberté.

Mais chacun fort de son innocence resta tranquille , même les quatre qui , déjà remis ès mains de l'huissier de la mort , ne pouvoient se déguiser le sort qui les attendoit. Un silence morne , un calme douloureux , eu égard à la position cruelle de ceux qui venoient d'être appelés , & qui , au surplus , n'étoit autre que cette tranquillité d'ame , qui est le partage inséparable de l'innocence , furent les seuls sentimens que l'on témoigna dans cette circonstance.

Au contraire, chez l'huissier & les autres satellites, le crime se manifestoit, & il étoit tel que, lorsque déjà on avoit la certitude que Marchandise avoit été rattrapé, on compta jusqu'à cinq ou six fois les quatre autres victimes par différens appels, qui décélant le grand intérêt de les rassembler, annonçoient de plus en plus qu'ils étoient condamnés dès avant l'instruction de leur affaire.

Cependant ces exécutions journalières commencèrent à fatiguer, même la portion du peuple soudoyée; l'effusion du sang sembloit cesser d'avoir à ses yeux quelque attrait. Le théâtre de ces assassinats devenoit désert, nonobstant les efforts de toute espèce de l'infâme Lebon, pour y attirer la foule & même l'y contraindre.

Il ne se déguisoit pas que la continuation de ses forfaits en ce lieu pourroit y exciter tôt ou tard une révolte générale dont il deviendrait la première victime.

Pour écarter cet orage, il alla établir à Cambrai un nouveau tribunal: il y fit élever un instrument de mort permanent, parcourut lui-même les campagnes des environs de Bapaume à la tête d'un détachement de hussards, pour y faire arrêter, sous ses propres yeux, indistinctement tous les fermiers qui n'avoient pas été à sa messe, ou à qui il en vouloit, par des motifs qui n'étoient pas plus sérieux. Il les soumit de suite au tribunal de sang qu'il venoit d'y créer, & qu'il n'avoit composé, soit en Juges, soit en Jurés, que des hommes dévoués à ses vengeances. Il choisit

la nuit pour faire enlever des prisons d'Arras ceux qu'il s'avoit justement défendus par l'opinion publique, à laquelle il ne se flattoit plus de faire illusion. Il ne s'occupa enfin que de ses projets meurtriers, pour donner de l'activité à son nouveau & trop sanguinaire tribunal.

Nous terminerons la justification de ce que nous venons d'avancer par le récit du fait suivant.

Jean-François Payen, âgé de 36 ans, fermier à Neufville-la-Liberté, où Lebon avoit été *Curé*, l'un de nos compagnons d'infortune, dont le civisme étoit notoire & n'avoit rien perdu de son énergie durant sa détention; & à qui cet ex-curé n'en vouloit que parce qu'il avoit repugné de se lier avec lui, nous a été enlevé vers les onze heures & demie du soir, le 6 messidor, dans un grenier, au milieu de cinquante personnes, pour être aussitôt lié, garotté, chargé de fers & conduit à Cambrai.

Nous avons su que l'ordre, en prescrivant ces atrocités, portoit qu'il y seroit rendu à huit heures du matin.

Jusques-là il n'avoit eu la communication d'aucun acte d'accusation, sans doute dans la vue de lui ôter tous moyens de défense: on le mena droit au tribunal révolutionnaire, où, à peine présenté, il entendit son arrêt fatal, & fut de suite exécuté; car, à dix heures de matin, il n'existoit plus. On assure que vers le midi du même jour, Lebon partit pour Paris.

Grâces à la justice de la Convention na-

tionale, il fut la dernière victimes que nous eûmes à pleurer (22).

Cependant nos inquiétudes mortelles n'étoient pas encore en suspens, puisqu'onze autres infortunés furent également extraits des prisons d'Arras le surlendemain, & conduits à Cambrai la veille même du jour, million de fois heureux, où les tribunaux de sang, tant d'Arras que de Cambrai, furent suspendus.

(22) *État de ceux de la Maison de l'Hôtel-Dieu, qui ont péri, soit sur l'échafaud, & soit à l'infirmerie; savoir :*

SUPPLIÉS A ARRAS.

Souchez, Velu, Lallard-Berlette, Delannoi, Waservasse, Baulincourt, Daix, Desergent-d'Hennecourt, Dalbinque, Rulcomte, Lacomté, Lavieville & Dewicq, tous ex-nobles. — Blanquart, Ozenne & Marchandise, ex-Hommes de loi. — Leroi, Dambrine & Wartel, ex-conseillers. — Musson, Bossu, Brasier, Bellanger de Sumer, Lefebvre & Merlin, Notaires. — Goulliard, ex-chanoine. — Callean, Bécourt, Ledieu & Lefebvre, cultivateurs. — Gamonet, trésorier. — Carreau & Dubois, ex-officiers. — Dupuis, Lalloiret père, Vaugelot & Lallard fils, négocians. — Bonsemart, Letierce & Dauchez, receveurs. — Vicogne, imprimeur. — Delettré, arpenteur. — Boitel & Griffon, ex-huissiers-pri-seurs. — Wignan, libraire. — Lescardé, chirurgien. — Henry, Corbeau, Debai & Lallemand, écrivains. — Bonnelle, domestique. — Lacroix, ouvrier. Ensemble, 52 personnes.

EXÉCUTÉ A CAMBRAI.

Caron-Desains, Beaumont, ex-nobles. — Delannoy, Olive, Goudeman & Payen, cultivateurs. Au nombre de six.

MORTS A L'INFIRMERIE.

Dequerchin, ex-noble. — Affel.n, ex-homme de loi. — Gosse, ex-conseiller. — Lallard père, receveur. — Degouve, argentier. Au nombre de six.

TOTAL - - - - 64 Citoyens.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir, il ne faut pas croire que le tribunal d'Arras soit resté oisif; la soif du sang dévorait trop constamment l'ame de Lebon, pour qu'il ne désignât pas, de jour à autre, quelque victime; &, comme il suffisoit presque toujours d'y être traduit, pour être assuré d'une mort inévitable, quelque innocent qu'on fût, nombre d'assassinats eurent aussi leur cours, jusqu'au moment de la dite suspension, tellement qu'on y compte, dans l'espace de quatre mois, au-delà de quatre cents condamnations à mort; le dirons nous? dans une Commune qui a été recon-nue, à trois époques différentes, avoir BIEN MÉ-RITÉ DE LA PATRIE, & conséquemment l'avoir toujours bien servie.

On nous assure que, dans le laps d'environ six semaines, le tribunal de Cambrai a mois-sonné au-delà de cent cinquante Citoyens.

La stupeur, dans la quelle nous n'avons cessé d'être plongés, ne nous a pas permis d'entret en détails, sur chacune des victimes qui ont suc-combé, encore moins de les classer dans un or-dre exact.

Elle étoit telle, que personne de nous n'eût osé tenir la moindre note; car nos actions, nos paroles n'y étoient seulement pas surveillées, par le seul dessein de nous nuire, mais on vou-loit encore y deviner nos pensées les plus secrètes, & s'en faire même un prétexte de dénon-ciation contre nous.

Nous n'avons donc pu prendre d'autre guide, que celui de nos tristes souvenirs, & d'une mé-moire affoiblie, par les scènes douloureuses que chaque jour nous offroit.

Si nous allons parler de quelques vexations particulières, c'est moins dans la vue d'appitoyer sur notre sort, que dans l'intention d'exciter une juste surveillance sur les abus qu'on se permettoit.

Les communications les plus importantes, soit au besoin de nos affaires, soit à l'intérêt sensible que nous avons de connoître la situation des personnes qui nous étoient les plus chères, nous étoient interdites depuis longtems au mépris de la loi du 17 septembre 1793 (*vieux style*), & avec plus de rigueur qu'on n'en avoit observé à la Bastille dans les tems les plus tyranniques.

Croiroit-on, cependant, que la sévérité de nos surveillans de toutes espèces renchérissoit à fur & mesure que les dispositions de la Convention nationale se prononçoient plus favorablement à notre égard, ou que les événemens devenoient plus importans au bonheur de la France?

En voici la preuve.

Lors de la suspension des tribunaux, nous fûmes plus de quinze jours sans pouvoir en pénétrer le mystère, à raison des grandes fouilles qui se faisoient, soit dans nos paniers, soit dans le manger qui s'y trouvoit.

Le jour de la nouvelle qui nous apprit la conjuration de *Robespierre*, *Couthon*, *St. Just* & *Lebas* & de leur supplice, qu'arriva-t-il?

Gille & *Lemaire*, Commissaires aux prisons, se rendent à l'hôtel-dieu vers les dix heures du matin, ont, avec les Directeurs, Sous-directeurs & autres Guichetiers, une

conférence secrète, après laquelle ils parcoururent la maison & font boucher, en leur présence, toutes les fenêtres qui facilitoient la vue sur quelques maisons de la ville, & qui cependant étoient nécessaires à la salubrité de notre prison.

Cette précaution ne leur parut pas suffisante; ils vinrent ce même jour, contre leur ordinaire, présider à la visite des paniers & de chacun des plats qui s'y trouvoient, n'osant pas s'en rapporter, sur cette perquisition, à ceux qui cependant n'étoient que trop dévoués à leurs ordres inhumains.

Nous le demandons; quel pouvoit être leur intérêt à nous cacher le triomphe de la Convention nationale sur les infâmes traîtres qu'elle a punis?..... Etoient-ils donc leurs complices pour nous envier ainsi la satisfaction de partager à cette occasion l'allégresse de tous les bons François?.... Ils nous connoissoient donc pour de vraies patriotes, puisqu'ils prévoyoit la joie que nous en eussions ressentie, & que nous en avons éprouvé dès-l'instant que nous en avons été instruits.

Nos Geoliers ne tenoient pas à notre égard une conduite moins odieuse (23).

(23) *Lebon*, cet horrible monstre, toujours heureux & recherché dans ses choix, nous avoit donné pour Directeur en chef, un sonneur pour les morts!..... un ci-devant bedeau,.... & par-dessus tout, un *Saverier de son style*. (Expression noble du Pays.)

Nous serions injustes, si nous ne faisons pas connoître la conduite vertueuse, humaine & généreuse de la Citoyenne *Marie-Joseph Chevalier*, femme de *Duquesne*, notre Sous-directeur; sans se démentir un seul

Dans les plus grandes chaleurs, il nous défendoient de prendre de l'eau au seul puits qui en fournissoit de la bonne. Ils nous obligeoient de venir le matin depuis huit heures jusqu'à neuf remplir nos cruches & la plupart n'en avoient pas jusqu'au lendemain à la même heure.

Nous avons appris qu'à la Providence le puits resta trois jours sans corde, & que pendant tout ce tems on fut obligé d'apporter de l'eau du dehors; & que lorsqu'on en demandoit dans les maisons voisines, on en refusoit par cela seul que c'étoit pour des détenus & qu'on craignoit que Lebon n'en eût connoissance.

Quand on nous apportoit dans les tems de la plus grande disette nos portions, qui étoient à peine suffisantes, & que nous partageions avec les indigens & les citoyens qui ne pouvoient en avoir de chez eux, parce qu'on avoit chassé & molesté leurs personnes de confiance, nos Portiers les entamoient encore (24).

instant sur les devoirs pénibles imposés à son mari, sans les enfreindre, sans y mettre d'autre intérêt, que celui d'obliger les malheureux, il n'est aucun prisonnier, absolument aucun, à qui elle n'ait rendu service; plusieurs même doivent à ses soins, à ses égards, à son économie & à son désintéressement rare, leur existence.

(24) Pour ce faire, ils avoient établi une double porte, au moyen de laquelle ils en soustrayoient; sous peine d'être mis au secret, il nous étoit sévèrement défendu de ne recevoir nos paniers des mains de ces gens qu'à la distance tout au plus de 10 à 12 pieds de cette double porte.

À la Providence, les furies qui singeoient nos cerbères, les surpassoient au point que vers les derniers tems de notre détention, on donna la consigne au corps-de-garde de surveiller les Directrices et Portiers.

Enfin, nous étions nommés tour-à-tour de corvée pour nettoyer la maison, les cours, les lieux d'aisance & autres cloaques; & les Directeurs qui commandoient, venoient jouir avec le sourire de l'insulte, ou, par des propos scandaleux, de l'état d'abjection auquel ils nous réduisoient.

Déjà nous avons fait connoître que dans nos retraites nous y étions environnés d'espions; ce n'étoit pas assez. Nos gardiens avoient également le même rôle à jouer. Il suffisoient qu'ils pussent nous rencontrer avec tel ou tel individu pour qu'ils se permissent de nous placer sur des listes de proscription, qui se concer-toient criminellement entr'eux & les Commissaires dont, pour surcroit de malheur, le choix avoit infecté nos prisons.

Nous n'osons pas donner ce dernier fait comme certain; il est possible que ces listes n'ayent été demandées qu'à l'occasion des renseignemens que les Commissaires puisoient contre nous dans les sources les plus impures, & qu'elles ne fussent données par lesdits Gardiens qu'au seul titre d'obéissance; nous nous plaçons à le croire aussi d'après l'anecdote que nous rappellerons en dernière analyse.

Plusieurs de ces listes de proscription avoient déjà servi à traîner à la boucherie nombre d'innocens; mais il en étoit une qui comprenoit quatre-vingt-sept citoyens de la maison

de l'hôtel-dieu & dont le tour étoit d'y passer dans la même décade que les tribunaux d'Arras & de Cambrai furent suspendus.

Quoiqu'il en soit, les vexations dont nous avons rendu compte, avoient aussi pour but le projet affreux de renouveler dans nos réclusions, les horribles journées des 2 & 3 septembre 1792 (*vieux style.*)

A force de rigueur, on se flattoit d'aliéner nos esprits & d'y exciter quelque soulèvement, mais il n'y avoit parmi nous que des citoyens tranquilles, qui, forts de leur innocence, se flattoient constamment que le jour de la justice luiroit sur eux.

Notre patience dérangera le calcul de nos persécuteurs; ils affectoient de faire courir, de tems à autre, le faux bruit que nous étions en insurrection.

C'est d'après cette calomnie qu'ils se présentèrent nuitamment à l'hôtel-dieu, à la tête d'un détachement nombreux, & qu'ils s'annonçoient au Directeur comme venant à son secours & dans l'intention de le venger de notre révolte.

Celui-ci répondit: » que jamais il n'avoit » eu la moindre occasion d'être inquiet; que » tous les prisonniers étoient couchés & en- » dormis, & que lui seul coucheroit au mi- » lieu de nous sans l'ombre de la plus légère » crainte. »

Sur les doutes qu'on lui manifesta, il les engagea à entrer a petit bruit & à se placer dans les diverses cours.

L'espérance d'entendre quelque mouvement ou quelque bruit fit accéder les meneurs de cette troupe à la proposition.

Le détachement entra à la sourdine chacun prêta l'oreille la plus attentive & n'entendit rien.

Les Soldats - citoyens ne purent s'empêcher de s'écrier qu'on les trompoit indignement, & à la prière du Directeur, on se retira dans le silence.

Ce n'est que long-tems après que nous avons eu connoissance de cet événement.

Si cependant le hasard eût rendu quelqu'un de nous incommodé & eût excité les secours de ses compagnons, il n'en eût pas fallu davantage pour diriger les armes de nos Concitoyens contre nous.

CIToyENS,

Le tableau que nous venons d'esquisser des horreurs que vos Concitoyens ont éprouvés dans le séjour de mort où ils ont été séquestrés & où leur continuité de supplices les a rendus plus à plaindre que ceux qui ont été victimés sur l'échafaud, vous tracent les dangers que vous avez tous courus, puisque de quelque parti que vous fussiez, les caprices de Lebon & de ses satellites vous atteignoient.

Si, d'une part, il vous offre les maux qu'entraîne le torrent de la calomnie & de ces dénonciations obscures, qui n'étant que verbales, soustrayent souvent leurs auteurs à la sévérité des lois; s'il vous prouve à quel point les droits de l'homme & la propriété des biens ont été violés par ceux qui avoient été institués pour es

[52]

défendre; d'une autre part, il vous met en état d'apprécier ce qui convient à votre garantie contre de semblables tyrannies, & sans doute il n'est aucun de vous qui ne se dise : « Voulons-nous » sérieusement être heureux & paisibles, ne » choisissons à l'avenir pour Législateurs, pour » Administrateurs que des hommes probes, » justes & instruits; n'ayons d'autre ligne que » celle qui conduit à ce choix digne du vrai » Républicain, & ne perdons pas de vue que,

» Celui qui met un frein à la fureur des flots,
» Sait aussi des méchans arrêter les complots.

Maison d'arrêt, dite hôtel-dieu,

L'an second de la République française.

Signé, POIRIER & MONTGEY.

P. S. Au moment où nous envoyons à la presse, nous sommes informés que la plupart des faits que nous venons d'exposer contre la conduite de nos oppresseurs, ont été recueillis de l'aveu d'un grand nombre de détenus (qui sont encore en souffrance au nombre d'environ cent) en vertu de l'arrêté du district d'Arras, & d'après le vœu exprimé par le digne & équitable Représentant Florent GUYOT, dans sa lettre aux autorités de cette ville, concernant les mauvais traitemens employés envers les détenus.

Si l'expédition que nous avons demandée nous parvient à tems, nous la ferons imprimer & annexer aux présentes comme pièce justificative.